

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 409

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des auteurs à l'usage de la jeunesse

Fouillant dans la bibliothèque de mon gymnase, je suis tombé sur un livre paru voici deux ans, un *Choix de textes* (*Lesebuch, Raccolta di testi, Collecziun da texts*) édité par « le Conseil fédéral suisse » et préfacé par le Président de la Confédération pour 1974, Ernst Brugger. A l'usage plus particulièrement semble-t-il de la jeunesse. Bien.

J'ai examiné les contributions romandes...

Littéraires : Gilliard, Cingria, Ramuz, Alexis Peiry (*L'Or du Pauvre*), Gilles (*La Haute Conjoncture*), Anne Cuneo, Georges Haldas... J'apprécie Peiry, j'aime beaucoup Gilles, j'ai de l'estime pour Anne Cunéo, et je tiens Haldas pour l'un des premiers écrivains de notre pays et d'aujourd'hui.

Les critères du choix

Toutefois, je ne puis m'empêcher de me demander selon quels critères les auteurs de la sélection ont procédé. Pourquoi pas Mercanton ou Landry ? Pourquoi pas Chappaz ou Corinna Bille ? Pourquoi pas Alice Rivaz ou Monnier ? Pourquoi pas Jaccottet, que je place très haut, ou Chessex, que je n'aime guère, mais qui a ses partisans ?

On me répondra qu'il fallait choisir. Passons !

Passons aux contributions non littéraires. Parmi lesquelles je relève, à côté du général Guisan ou de Denis de Rougemont, Léon Nicole (*Comment je devins socialiste et Chef d'un parti cantonal*) et Pierre Céréssole (*Refus de payer la taxe militaire*).

J'ai beaucoup de sympathie pour Léon Nicole et je tiens Pierre Céréssole, fondateur du Service civil international, pour l'un de nos grands hommes.

Mais enfin, tout le monde n'est pas de cet avis. Ces Messieurs du « Nouvelliste valaisan » risquent de ne pas être contents. Avons-nous beau-

coup plus de raisons de l'être ? Je ne crois pas. Je ne crois pas, car enfin Léon Nicole a été condamné par un tribunal, sur requête d'un procureur *ad hoc*, désigné par la Confédération, comme responsable des événements de Genève 1932, et par conséquent des treize morts, victimes de ces événements. Il s'en explique dans son deuxième texte. J'imagine donc que si l'on propose ce texte aux jeunes, c'est qu'on tient qu'il a été injustement condamné. « Même s'il ne peut partager le point de vue de tous les auteurs, (le lecteur) ne manquera pas de reconnaître dans chacune de leurs contributions un dévouement à notre pays et un sens des responsabilités envers ses habitants. » Moi, je veux bien... Je dirai même que je suis enchanté — mais ce n'est certes pas ce que disaient nos dirigeants du vivant de Nicole ! Il faut donc comprendre que ceux qui ont jugé Nicole sont désavoués ? Restent les treize morts ! Si Nicole n'est pas responsable de leur mort — ce dont j'ai toujours été persuadé — il faut donc que ce soit ceux qui ont donné l'ordre de tirer ? ou le Conseil d'Etat genevois, qui a requis la troupe ? Ou tout au moins les provocateurs fascistes d'Oltramare ? On ne le dit pas. Quant à Pierre Céréssole, il a passé à diverses reprises devant les tribunaux pour refus de servir, refus de payer la taxe militaire, etc. Le Conseil fédéral est donc apparemment d'avis qu'il avait raison — et j'en déduis que le service civil et le droit des objecteurs de conscience vont enfin être établis ?

Trois hypothèses

Or nous savons bien que ce n'est pas le cas. Que rien n'a changé. Et par conséquent que ce *Choix de textes* ne laisse... le choix qu'entre trois hypothèses :

1. Ou bien le Conseil fédéral ne sait pas ce qu'il fait et il a confié à des copains de copains d'un cousin le soin d'éditer une anthologie selon les meilleurs principes de la fondue moitié-moitié, rehaussée de quelques truffes !

2. Ou bien il a le plus parfait mépris pour ce que des « intellectuels » pensent, disent ou écrivent et pour ce que les citoyens et plus particulièrement les jeunes lisent...

3. Ou bien enfin il veille à son image de marque (« Voyez comme nous sommes tolérants ! Ce n'est pas dans les pays de l'Est que... » et gnian gnian gnian), tout en récupérant sournoisement les contestataires : « Voyez Nicole. Même Nicole — nous l'avons enfermé un peu autrefois, et son fils également; nous avons dû... — témoigne « de façon parfois très personnelle », c'est vrai, mais n'empêche, « d'une inlassable volonté de comprendre le sens et la nature de notre Etat » (Avant-propos). J. C.

INFORMATION

Dialogue Nord-Sud : en marge des déclarations officielles

Le Service d'information tiers-monde (case postale, 3000 Berne 9), que nous avons souvent cité dans ces colonnes, poursuit son travail de décryptage de l'actualité du développement. Son dernier dossier (No 4, 1977) est tout entier consacré à une question qui mérite bien quelques éclaircissements : le dialogue Nord-Sud et la position de la Suisse. Une étude particulièrement bienvenue sur un sujet difficile à percevoir à travers ses multiples rebondissements internationaux, sur un sujet où les communiqués officiels étouffent dans la « grande presse », le plus souvent, toute prise de position critique et originale.

Les têtes de chapitres du travail précis et clair du Service d'information tiers-monde : la Suisse et le dialogue Nord-Sud — les exigences des pays en développement : programme intégré — la position des pays industrialisés — le désendettement. Et le diagnostic des auteurs : « La Suisse pourrait bien une nouvelle fois manquer une occasion de faire plus pour les intérêts des pays en dévelop-

pement. Au dialogue Nord-Sud, elle ne souscrira vraisemblablement pas à des engagements pour une aide financière accrue au développement. Elle ne sera probablement pas prête non plus d'accepter les revendications des pays en développement concernant des mesures de désendettement et de stabilisation des prix des matières premières. Pour compenser ce manque d'engagement, la Suisse accorde beaucoup d'importance à l'obtention de meilleures mesures de sécurité pour les investissements privés dans le tiers-monde. Il apparaît donc que nos représentants défendent en tout premier lieu les intérêts de l'industrie privée helvétique ».

Un diagnostic en forme de pronostic, particulièrement délicat à publier avant la fin des conversations en question. N'empêche : une salubre interrogation, une occasion d'aller au-delà des déclarations « autorisées ».

ÉNERGIE

Gouverner, c'est quoi ?

Malgré l'effort des enseignants du Gymnase de Vevey et du Club Energie de l'Est vaudois¹, le Grand Conseil a refusé, par 65 voix contre 59, d'équiper le CESSEV² d'une installation de chauffage solaire. Le coût de ce centre solaire passe ainsi de 13 à 12,75 millions. Alleluia. On peut, je suppose, espérer que le CESSEV sera en fonction de nombreuses années. Au moins trente ans, peut-être cinquante. Il est pratiquement certain qu'à un moment donné au cours de son histoire, son système de chauffage au mazout devra être remplacé par un autre parce que le

¹ Pierre Lehmann est membre (fondateur) de ce club dont les membres mettent actuellement en chantier, entre autres et aux dernières nouvelles, deux installations de chauffage solaire.

² Centre d'enseignement secondaire supérieur de l'Est vaudois à Burier.

mazout sera devenu trop cher, ou ne sera tout simplement plus disponible. Que fera-t-on à ce moment-là ? On peut imaginer à l'heure actuelle deux variantes : le chauffage solaire ou l'électricité.

La pire aberration

Il paraît utile de le répéter encore ici : chauffer des locaux à l'électricité est la pire aberration du point de vue de l'économie énergétique. Ce point est d'ailleurs reconnu comme une évidence par tous les spécialistes des questions énergétiques et par tous ceux qui se sont donné la peine de réfléchir un tout petit peu au problème en utilisant simplement leur bon sens. Ceci cependant n'empêche pas les sociétés d'électricité de produire des arguments contournés et tirés par les cheveux pour dire que le chauffage électrique... n'est-ce pas, c'est si commode... et puis la substitution, vous savez... L'ennui, c'est que les sociétés d'électricité ont des moyens de propagande et de pression considérables (et il y a le problème des centrales nucléaires pour lesquelles il faut bien créer un besoin !)

Il reste qu'un seul bâtiment qui passe au chauffage électrique annule les efforts d'économie d'électricité de centaines de familles.

S'il advenait, un jour, que le bon sens l'emporte le remplacement du chauffage du CESSEV ne se fera pas par l'électricité. Il faudra alors passer au solaire, avec éventuellement un complément au bois ou au charbon. Il aurait été plus simple et certainement moins coûteux de faire ou au moins de prévoir l'installation de ce système au moment de la construction.

Mais bien sûr, ce remplacement c'est pour dans plusieurs années et on ne veut pas réfléchir si loin. De toutes manières, ce sera l'affaire d'autres députés. Aujourd'hui, on a « économisé » 250 000 francs. On est des chefs.

Gouverner aujourd'hui, ce n'est pas prévoir. C'est s'accrocher aux branches.

VAUD

Des fonctionnaires pas comme les autres : les enseignants

Les recettes du fisc plutôt que la défense d'une des libertés individuelles : tel est le choix qu'a fait la majorité du Grand Conseil vaudois en obligeant les maîtres primaires et secondaires à « élire » domicile dans la commune ou le cercle scolaire dans lequel ils enseignent.

Les arguments avancés pour justifier cette atteinte à une liberté garantie par la Constitution ne résistent pas à un examen sérieux. En quoi le fait qu'un maître habite à Chailly alors qu'il enseigne à Prélaz assure-t-il « une meilleure attache naturelle avec la région dans laquelle il travaille » que s'il habitait Prilly ou Epalinges ? Ce raisonnement peut, à la rigueur, se défendre si le maître enseigne dans un village, encore qu'on puisse se demander si c'est en l'obligeant à venir y habiter bien qu'il n'en ait pas envie qu'on l'amènera à y jouer un rôle et à s'y intégrer...

En fait, seules des raisons fiscales expliquent cette obligation de domicile. Comme le dit le préavis, « il est à la fois normal et logique que les communes, qui participent à la prise en charge du salaire du corps enseignant, attendent qu'une certaine contre-prestation apparaisse sur le plan fiscal ».

Ainsi, selon les cas, on considère les enseignants primaires et secondaires comme des fonctionnaires cantonaux ou comme des fonctionnaires communaux. Faut-il les contraindre à habiter le territoire d'une commune ? Alors on affirme que ce sont des fonctionnaires communaux ! Mais pour ne pas les faire bénéficier des avantages salariaux des fonctionnaires communaux (Lausanne accorde par exemple un treizième salaire), on les traite comme des fonctionnaires cantonaux ! Ce manque d'équité ne paraît cependant pas avoir beaucoup troublé la majorité des députés.

P. L.